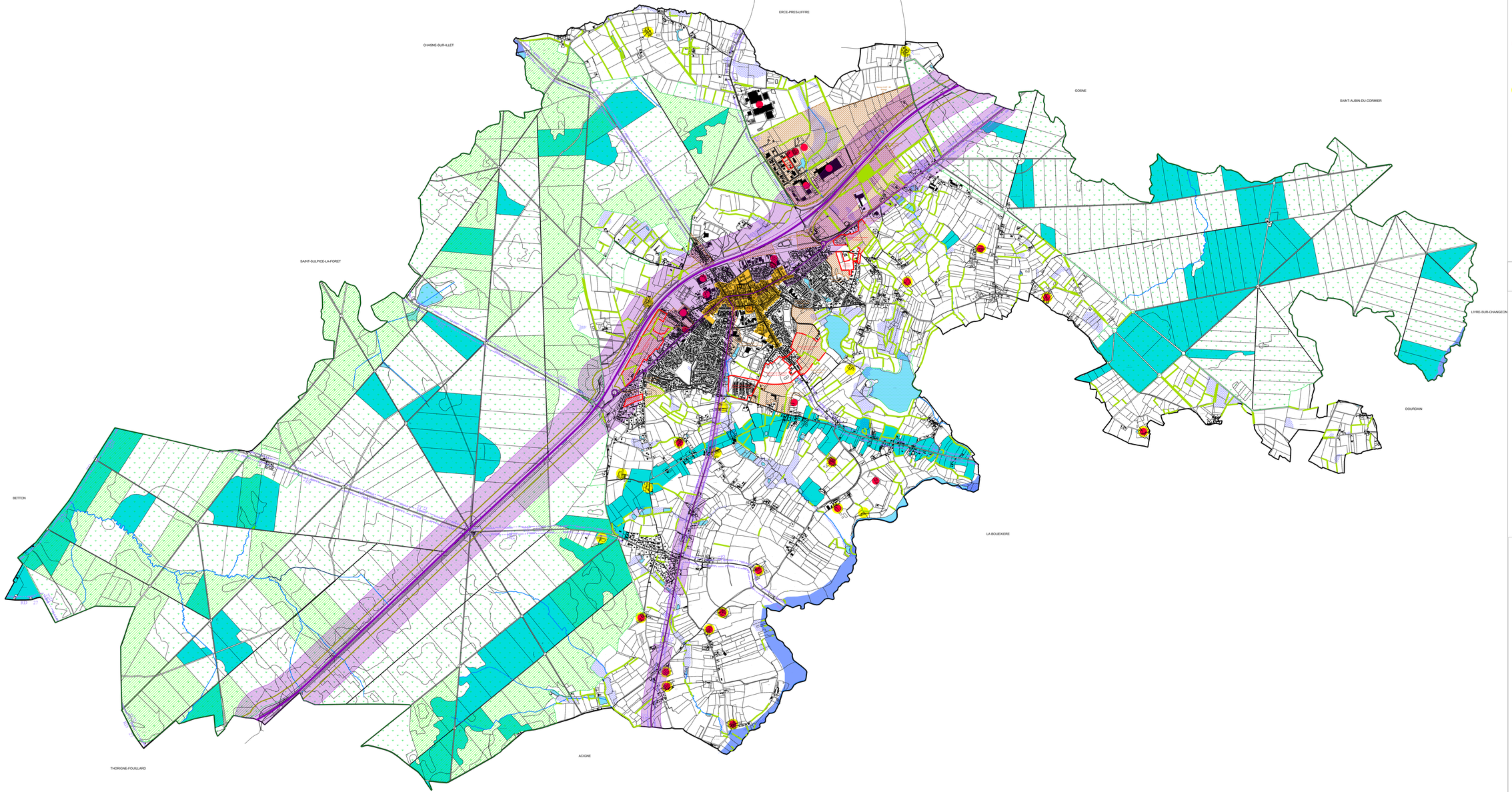

LÉGENDE

- AC1 : Servitudes de protection de l'église Saint-Michel inscrite au titre des monuments historiques - périmètre délimité des abords
- Eléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Secteurs soumis aux nuisances sonores des infrastructures terrestres (bandes de bruit)
- Secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Sièges d'exploitation agricole
- Zones archéologiques
- ZNIEFF de Type 2 - Forêts de Rennes et de Liffré
- ZNIEFF de Type 1 - Etangs du Moulin et de Sérigné
- Zones d'application d'un règlement de lotissement
- Zone Natura 2000 - Complexe Rennes-Liffré-Chevré
- Zones humides
- Zones inondables inscrites à l'Atlas des Zones Inondables
- Secteur soumis aux articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'urbanisme
- Marges de recul le long des routes départementales

Ech : 1/10 000 ème

0 500m 1000m

PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LIFFRÉ

.\2021-11-02_154558.jpg

05 - Document graphique n°1/2

1/10000ème

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité approuvée le 30/09/2021